



Que faire si vous rencontrez des difficultés financières durables ?

Vérfié le 30 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous rencontrez des difficultés financières durables, vous pouvez recourir à une procédure spécifique pour apporter une réponse à cette situation. Cette procédure (surendettement ou cessation de paiement) varie selon votre statut : particulier ou travailleur indépendant exerçant sous forme d'entreprise individuelle.

Particulier

Vous pouvez bénéficier d'une procédure de surendettement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N99>) si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes Français
- Vous êtes étranger et vous avez votre domicile en France

Travailleur indépendant (entreprise individuelle)

Si vous êtes agriculteur, artisan, commerçant, profession libérale ou micro-entrepreneur (*auto-entrepreneur*) **et** que votre entreprise est en cessation des paiements (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22352>), vous devez saisir :

- le tribunal de commerce si vous avez une activité commerciale ou artisanale,
- le tribunal judiciaire si vous avez une activité libérale ou agricole.

Le tribunal va ouvrir une procédure de redressement judiciaire (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22314>) ou une procédure de liquidation judiciaire (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22330>).

Le tribunal traite des dettes (ou du patrimoine) professionnelles et personnelles. Si vos dettes ne concernent que votre patrimoine personnel, le tribunal renverra l'affaire devant la commission de surendettement, à la condition d'avoir votre accord.

Textes de loi et références

- Code de la consommation : articles L711-1 à L711-2 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032223541/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032223541/)
Personnes physiques
- Code de la consommation : articles L711-3 à L711-5 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032223547/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032223547/)
Exclusions : commerçant, artisan...
- Code de commerce : articles L681-1 à L681-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000045170884/2022-05-15/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000045170884/2022-05-15)
Entrepreneur individuel et redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

Services en ligne et formulaires

- Demande d'information ou de rendez-vous à la Banque de France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51263>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Guide pratique : le surendettement des particuliers [✉](https://www.inc-conso.fr/content/le-surendettement-2) (<https://www.inc-conso.fr/content/le-surendettement-2>)
Institut national de la consommation (INC)